

neur élu est M. Tippitt. Il a eu une forte majorité.—Le prince de Bismarck a eu 80 ans le premier avril. Cet anniversaire a été l'occasion de grandes réjouissances parmi les allemands. Les félicitations n'ont cependant pas été unanimes car Le Reichstag, par un vote de 163 contre 146, a refusé de s'y associer. La majorité comprend les députés du centre *catholique* qui n'ont pas oublié l'infâme Kulturkampf dont Bismarck a été l'auteur, les Guelfes, les Polonais, les Démocrates, les Socialistes et les Indépendants. A la suite de ce vote, le président du Reichstag, M. de Levetnow, a donné sa démission.

* *

* * Espagne.—Le maréchal Martinez Campos, ayant refusé de former un ministère, la reine régente s'est adressée à M. Canovas del Castillo. Ce dernier a accepté et le 23 mars le ministère suivant a été formé.

Président du Conseil ou premier ministre, M. ANTONIO CANOVAS DEL CASTILLO.

Ministre des Affaires étrangères, le duc de TÉTUAN.

“ de la Justice, M. ROMERO ROBLEDO.

“ de la Guerre, le général AZOARRAGA.

“ de la Marine, l'amiral BÉRANGER.

“ des Finances, M. NAVARRO REVERTER.

“ de l'Intérieur, M. GOSGAYON.

“ des Travaux Publics, M. BOSCH.

“ des Colonies, M. CASTELLANOS.

Le ministère est conservateur.

* *

* * Ecoles séparées.—Le 21 mars le gouvernement fédéral a adopté un ordre en Conseil relativement aux écoles séparées du Manitoba. Par cet *ordre en Conseil* il est déclaré qu'il est *nécessaire* que la législature du Manitoba rétablisse les écoles séparées telles qu'elles existaient avant les lois (1) qui sont devenues en vigueur le premier jour de mai 1890, et ce en conformité du dernier jugement du Conseil Privé de l'empire.

Cet ordre en Conseil a été signifié au lieutenant-gouverneur du Manitoba et il a été transmis par ce dernier à la législature de la province : Cette dernière n'a encore rien décidé et elle a été ajournée au 9 mai prochain, le gouvernement voulant, paraît-il, consulter ses jurisconsultes avant de prendre une décision finale. On craint beaucoup, vu les antécédents de M. Greenway et de ses collègues, qu'ils persistent dans leurs errements et que, dans leur fanatisme aveugle, ils refusent encore de rendre justice aux catholiques.

Dans tous les cas le gouvernement fédéral est obligé de faire son devoir et d'obéir au jugement du Conseil Privé. Ce jugement

(1) Ces lois, passées par la législature du Manitoba au mépris des droits acquis aux catholiques, sont respectivement intitulées "Acte concernant le Département d'Éducation" et "Acte concernant les Ecoles publiques."